



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

PDRH 2007-2013 : BILAN SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DES MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES ZONES HUMIDES

ET PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

PDRH 2007-2013 : BILAN SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DES MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES ZONES HUMIDES



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Préambule

- Les mesures présentées sont celles avec un cofinancement agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Bilan sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.
- Certaines mesures peuvent ne pas être prises en compte si l'intitulé de la mesure n'est pas explicite ou si la combinaison d'engagements unitaires n'est pas connue.
- Le classement de mesures agro-environnementales territorialisées (MAE T) à enjeu « zones humides » est un choix interne sur la base de la combinaison de certains engagements unitaires.

- les MAE ZH retenues pour l'enjeu « eau » sont une combinaison des engagements unitaires suivants :

Préambule

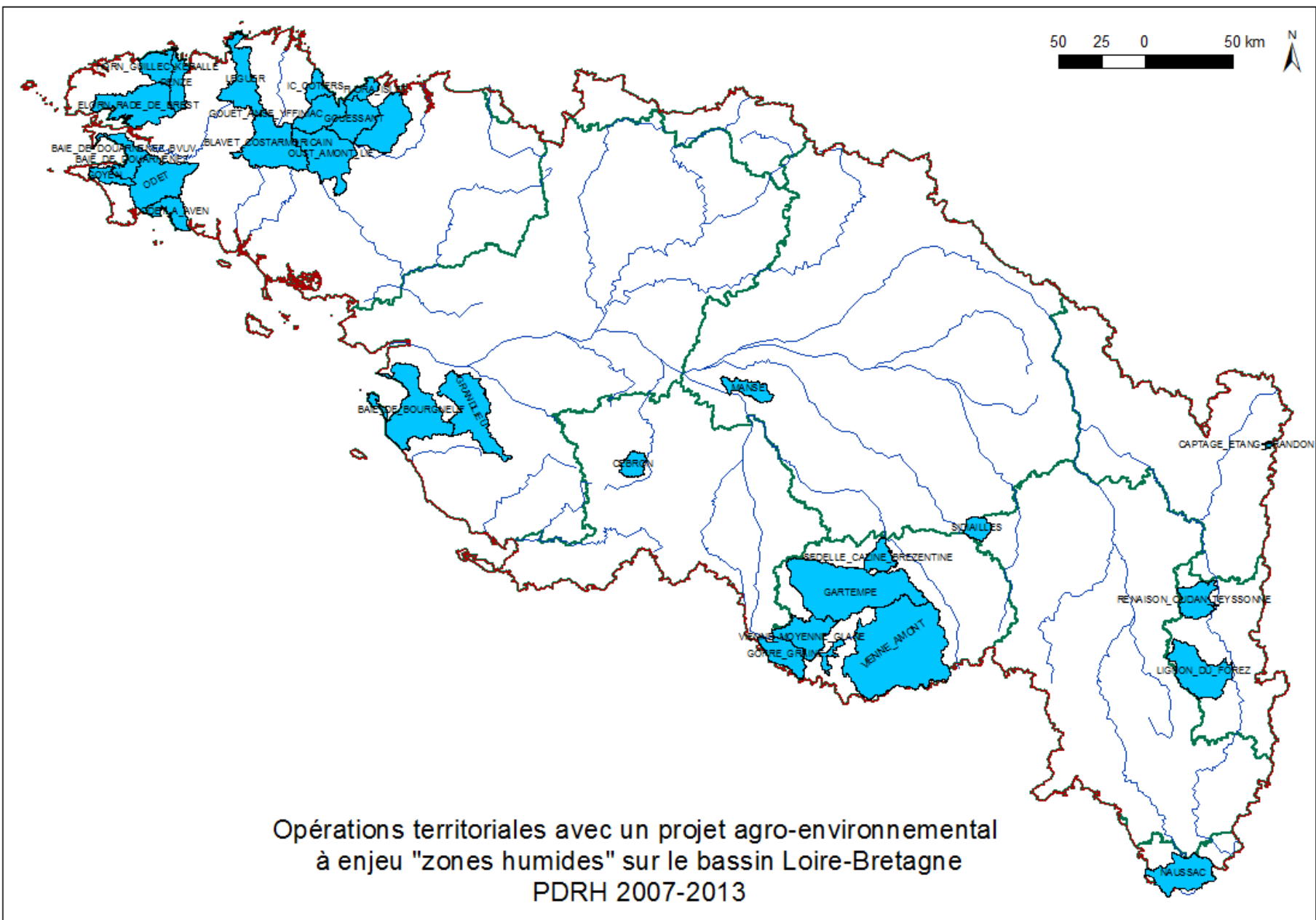
COUVERO6	surfacique	Création et entretien d'un couvert herbage (bandes ou parcelles enherbées)
HERBE01	surfacique	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	surfacique	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE03	surfacique	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	surfacique	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)
HERBE06	surfacique	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
HERBE07	surfacique	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
HERBE11	surfacique	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
LINEA01	linéaire	Entretien de haies localisées de manière pertinente
LINEA03	linéaire	Entretien des ripisylves
LINEA06	linéaire	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières
LINEA07	ponctuelle	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
OVERT01	surfacique	Ouverture d'un milieu en déprise
SOCLEH01	surfacique	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
SOCLEH02	surfacique	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives



Les projets agro-environnementaux 2007-2013

*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

- Quelques chiffres pour le bassin Loire-Bretagne :
 - 125 opérations territoriales engagées dans un projet agro-environnementales,
 - 125 000 ha de surfaces engagées dans une MAET,
 - 5 000 exploitations engagées,
 - 70M d'euros engagés « part AELB » pour des contrats de 5 ans.
- Pour l'enjeu « zones humides » :
 - 32 opérations territoriales engagées,
 - 3 075 ha de surfaces engagées dans une MAET,
 - 1.94M d'euros engagés « part AELB » pour des contrats de 5 ans.





Les projets agro-environnementaux 2007-2013

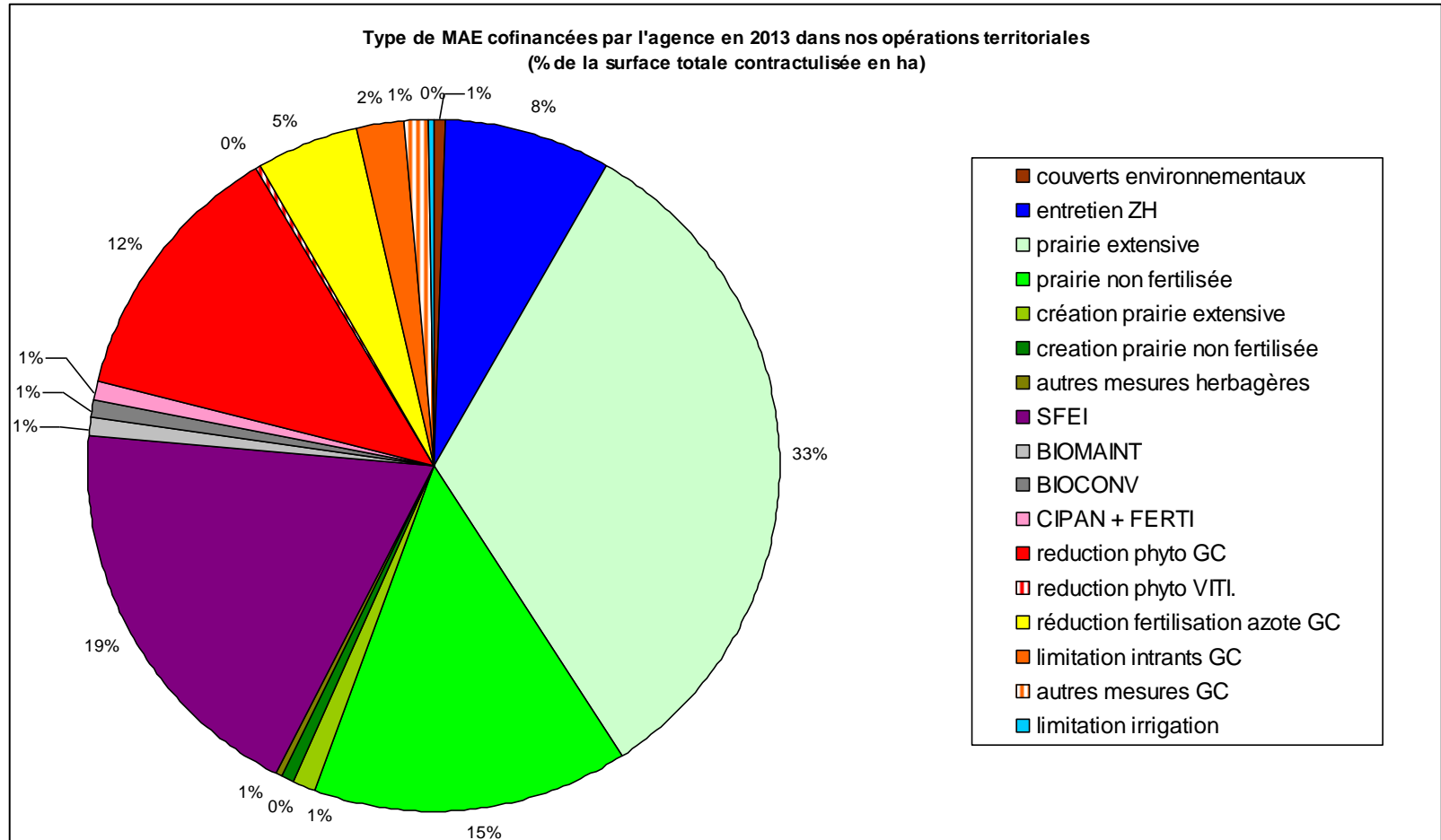
Établissement public du ministère
chargé du développement durable

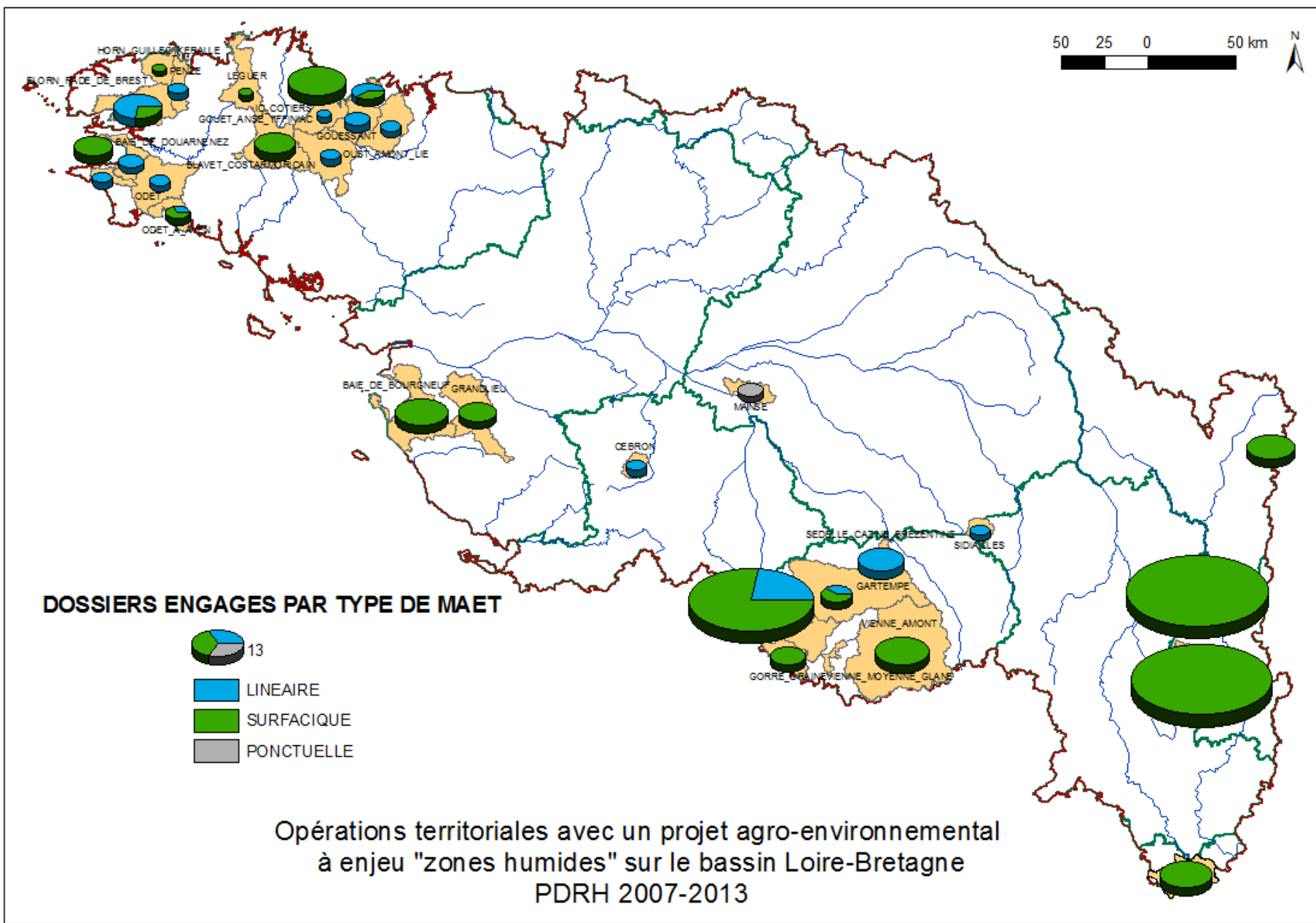
- Développement continu du volet ZH des projets agro-environnementaux au cours du PDRH 2007-2013 :

	MAE surfacique (en ha)	MAE linéaire (en m)	MAE ponctuelle (en élément)
2008		5 476	
2009		6 254	
2010	5.8	8 911	
2011	42.4	4 497	3
2012	1230.4	13 976	
2013	1 796.4	9 936	
TOTAL	3 075	49 050	3

Les projets agro-environnementaux 2007-2013

Établissement public du ministère
chargé du développement durable







Les projets agro-environnementaux 2007-2013

*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

- Grande variabilité des volets ZH des projets MAET à enjeu « eau » :
 - en complément des autres mesures agricoles
 - volet majeur du projet
- ▶ Objectifs de maintien ou d'amélioration des pratiques agricoles favorables aux zones humides



Les projets agro-environnementaux 2007-2013

*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

- 2 régions principales avec 24 projets MAE ZH :
 - Bretagne
 - Limousin
- 2 régions ont testé HERBE07 sur prairies humides :
 - Pays de la Loire
 - Languedoc-Roussillon

Sur la base de 101 dossiers déposés dont la combinaison d'engagement unitaire est connue

HERBE01 + HERBE03 + HERBE04 + OUVERT01	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	3 1
HERBE01 + HERBE04 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	1 2
HERBE03 + HERBE04 + OUVERT01	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	4 5
HERBE03 + HERBE04 + OUVERT01	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	3 1
SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE02 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	182 10
SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE02 + HERBE11 + COUVER06	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	4 1
SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE04	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	27 2
SOCLEH01 + HERBE01 + HERBE04 + HERBE11 + COUVER06	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	5 2
SOCLEH01 + HERBE03 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	5 1
SOCLEH01 + HERBE07	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	44 6
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE04	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	95 12
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE04	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	3 1
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE04 + HERBE06 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	10 8
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE04 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	1 2
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE03 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	47 15
SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE04 + HERBE11	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	24 5
SOCLEH02 + HERBE07	Somme de Surface en ha Nombre de Numéro dossier	193 27
Total Somme de Surface en ha		649
Total Nombre de Numéro dossier		101



Les projets agro-environnementaux 2007-2013

Établissement public du ministère
chargé du développement durable

- L'enjeu « eau » du PDRH, c'est aussi des dispositifs d'aide :
 - aux investissements matériels et équipements au siège d'exploitation (PVE),
 - au plan bocager collectif à l'échelle d'un bassin, d'une région....,
 - aux aménagements parcellaires (zones tampon, point d'abreuvement...),
 - à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
- Et pour l'agence, toujours dans le cadre d'opération territoriale avec animation, diagnostics, suivi...



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

ET POUR LES PROCHAINS PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES 2015-2020



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Et pour les PAEC 2015-2020...

- Les régions sont les nouvelles autorités de gestion du FEADER,
- Continuité avec le programme de développement rural précédent : maintien global des dispositifs avec amélioration de certains points,
- Développement de mesures systèmes à l'échelle de l'exploitation et maintien des MAET à la parcelle,
- Volonté nationale de développer le diagnostic d'exploitation et l'accompagnement individuel,
- Amélioration de l'approche territoriale et de la double dimension agricole et environnementale d'un projet.

Et pour les PAEC 2015-2020...

- « Zones humides » devient un enjeu à part entière intégrant les aspects « eau » et « biodiversité »
- Maintien et amélioration des engagements unitaires précédents
- Création d'un engagement unitaire spécifique : HERBE13 « gestion des milieux humides »



MAEC localisée : avenir des EU actuels (1/3)

- Socles HERBE
 - Supprimés du fait du schéma « d'éclatement de la PHAE »
 - Systèmes herbagers et pastoraux extensifs traités via la MAEC système dédiée
- EU HERBE
 - Revoir la ligne de base et le calcul de la rémunération (notamment pour les calculs liés à la fertilisation)
 - Tenir compte des conséquences de la suppression de Socle HERBE et de la mise en place de la MAEC systèmes herbagers et pastoraux extensifs
 - Articulation avec nouvel EU zone humide et la MAEC polyculture-élevage
 - Révision des EU liés au chargement pour proposer :
 - Limitation du chargement moyen annuel à l'ha
 - Limitation du chargement instantané à l'ha sur une période donnée
 - Limitation du chargement instantané à l'ha sur une période donnée et/ou retard de fauche

MAEC localisée : avenir des EU actuels (3/3)

- EU LINEA
 - Conservés voire améliorés
 - Articulation avec le nouvel EU IAE
- EU MILIEU
 - Conservés voire améliorés (intérêt de certains EU à vérifier au regard du niveau de contractualisation et d'après les acteurs)
 - Articulation avec la MAEC systèmes herbagers et pastoraux extensifs et l'EU zone humide
- EU OUVERT
 - Conservés voire améliorés
 - Articulation avec la MAEC systèmes herbagers et pastoraux extensifs et l'EU zone humide



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Et pour les PAEC 2015-2020...

EXTRAIT du document 1 du cadre national du partenariat Etat – Régions :

Les autres priorités de l'Etat seront également prises en compte dans la mise en œuvre des programmes :

- les actions déclinées dans le 10e programme des agences de l'eau
- le Plan climat et le plan national d'adaptation au changement climatique
- Le plan national d'action en faveur des zones humides, la stratégie nationale pour la « biodiversité », plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, action en faveur des zones NATURA 2000, etc...
- Les actions déclinées dans le cadre des SDAGE ;
- Les orientations fixées par les collectivités territoriales, structures collectives des communes, syndicats de gestion des eaux, etc...
- Les objectifs et actions fixées dans les schémas régionaux (SRCE, SRCAE, ...).

L'ensemble de ces priorités communautaires et nationales permettront de justifier la définition de zones d'actions prioritaires au niveau régional qui, compte tenu des enjeux environnementaux, comprendront notamment, pour les interventions de l'Etat :

S'agissant de la préservation de la ressource en eau :

- les aires d'alimentation de captages prioritaires
- les bassins versants en déficit quantitatif ou zones de répartition des eaux
- les autres zones prioritaires des SDAGE dont les BV « algues vertes » et les masses d'eau devant atteindre le bon état en 2015

S'agissant de la protection de la biodiversité :

- les sites Natura 2000 prioritaires en termes de gestion et de conservation
- les périmètres de présence des espèces ou groupes d'espèces concernés par les 20 Plans nationaux d'actions prioritaires
- les continuités écologiques prioritaires retenues dans les SRCE (Trame verte et bleue régionale)

S'agissant des zones humides :

- les zones humides situées dans les zones prioritaires « eau » et « biodiversité » précédemment citées

S'agissant des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux :

- les cœurs des parcs nationaux □
- les zones et milieux prioritaires identifiés dans les chartes des parcs
- les autres zones et milieux prioritaires de parcs identifiés au niveau régional



3.1. Les EU de la famille COUVER

1,

EU COUVER03 :

Enherbement sous cultures ligneuses pérennes

=> Mise en place d'un couvert herbacé pérenne pour réduire l'érosion, le ruissellement et l'utilisation d'herbicides.

Montant plafond : 182,61 €/ha/an

EU COUVER04 :

Couverture des inter-rangs de vigne par épandage d'écorces

=> Mise en place d'un mulch permettant de lutter contre l'érosion et de réduire l'utilisation d'herbicides.

Montant plafond : 107,90 €/ha/an

EU COUVER05 :

Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

=> semer des ZRE (= bande de 5 à 20 m de large) en rupture de parcelles pour limiter le développement de bio-agresseurs (distance entre deux ZRE < 300 m et taille des parcelles < 15 ha).

Montant plafond : 419,18 €/ha/an



agriculture



3.1. Les EU de la famille COUVER

2/

EU COUVER06 :

Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

=> semer des bandes enherbées de 10m de large (objectif : qualité de l'eau, biodiversité, érosion, paysage, ...).

Montant plafond : 450 €/ha/an

EU COUVER07 :

Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (outarde ou autres oiseaux de plaine)

=> semer un couvert favorable à la biodiversité (avifaune, auxiliaires, pollinisateurs, ...). Possibilité d'un coefficient d'étalement.

Montant plafond : 600 €/ha/an

EU COUVER08 :

Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

=> corrélér la localisation des parcelles en gel et les enjeux environnementaux et amélioration du couvert.

Montant plafond : 160 €/ha/an

3.3. Les EU de la famille HERBE

1/1

EU HERBE_01 :

Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
=> Cet EU permet le contrôle des conditions d'utilisation des parcelles et a une vocation pédagogique envers les exploitants.

Montant plafond : 18,86 €/ha/an

EU HERBE_03 :

Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

=> Objectif d'augmentation de la biodiversité floristique (enjeu biodiversité uniquement).

Montant plafond : 148,20 €/ha/an

EU HERBE_04:

Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)

=> Limitation du chargement moyen annuel à 1,2 UGB/ha et si besoin limitation du chargement instantané sur une période donnée.

Montant plafond : 56,58 €/ha/an



3.3. Les EU de la famille HERBE

2/2

EU HERBE_06 :

Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

=> Interdiction d'intervention mécanique sur une période donnée afin de maintenir la biodiversité.

Montant plafond : 204,00 €/ha/an

EU HERBE_07 :

Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

=> Raisonner les pratiques d'exploitation pour permettre l'expression d'une flore diversifiée. Obligation d'avoir au moins 4 plantes indicatrices sur une diagonale de la parcelle.

Montant plafond : 45,26 €/ha/an

EU HERBE_08:

Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

=> Maintien des pratiques de fauche à pied sur les habitats d'intérêt communautaire.

Montant plafond : 132,00 €/ha/an

3.3. Les EU de la famille HERBE

3/

EU HERBE_09 :

Gestion pastorale

=> Maintien de la mosaïque des milieux pastoraux en évitant le surpâturage et/ou le sous pâturage.

Montant plafond : 56,58 €/ha/an

EU HERBE_10 :

Gestion de pelouses et landes en sous bois

=> Gestion du pâturage afin de maintenir les habitats et de lutter contre les risques d'incendie.

Montant plafond : 84,19 €/ha/an

EU HERBE_11:

Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides

=> Préserver les espèces sensibles au piétinement.

Montant plafond : 32,00 €/ha/an

3.3. Les EU de la famille HERBE

4/

EU HERBE_12 :

Maintien en eau des zones basses de prairies

=> Préserver les oiseaux des marais et les plaines inondables.

Montant plafond : 69,78 €/ha/an

EU HERBE_13 :

Gestion des milieux humides

=> cf. pages suivantes



Montant plafond : 100,00 €/ha/an

3.3. Les EU de la famille HERBE – zoom sur HERBE_13 – Gestion des milieux humides

5/

• Objectifs :

Maintenir une activité agricole extensive et durable sur les milieux humides, permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable.

• Critères d'éligibilité :

- ✧ Surfaces éligibles : *les PN et LD humides de l'exploitation, non drainées par des systèmes enterrés.*
- ✧ L'exploitant doit :
 - *Chargement minimum de 0,3 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation*
 - *Part minimale de PN+LD de X % de la SAU*
 - *Engager au moins 80 % des surfaces éligibles*
 - *Faire établir un plan de gestion pour les surfaces engagées*

• Définitions locales (opérateur) :

- ✧ *Définir les surfaces éligibles,*
- ✧ *Définir les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion,*
- ✧ *Fixer la part minimale de PN+LD dans la SAU (variable X),*

• Cahier des charges :

- ✧ *Enregistrement des pratiques (tableau),*
- ✧ *Mise en œuvre des préconisations du plan de gestion (1h/ha/an),*
- ✧ *Respect du chargement moyen annuel de 1,4 UGB/ha,*
- ✧ *Respect du plafond de la fertilisation totale azotée à 50 UN (hors restitution au pâturage),*
- ✧ *Respect d'un retard de fauche de 10 jours,*
- ✧ *Interdiction des herbicides.*

Montant plafond : 100,00 €/ha/an



3.5. Les EU de la famille LINEA

1/

EU LINEA_01 :

Entretien de haies localisées de manière pertinente

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des haies

Montant plafond : 0,91 €/ml/an

EU LINEA_02 :

Entretien d'arbres isolés ou en alignements

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des arbres

Montant plafond : 20 €/arbre/an

EU LINEA_03 :

Entretien des ripisylves

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des ripisylves

Montant plafond : 1,50 €/ml/an



3.5. Les EU de la famille LINEA

2/1

EU LINEA_04 :

Entretien de bosquets

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des bosquets

Montant plafond : 364,62 €/ha/an

EU LINEA_05 :

Entretien mécanique de talus enherbés

=> Maintien et entretien par fauche ou broyage des talus enherbés

Montant plafond : 0,34 €/ml/an

EU LINEA_06 :

Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des fossés

Montant plafond : 3,23 €/ml/an

3.5. Les EU de la famille LINEA

3/1

EU LINEA_07 :

Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

=> Mise en œuvre du plan de gestion d'entretien des mares et plans d'eau

Montant plafond : 149,00 €/mare/an



EU LINEA_08 :

Entretien de bande refuge

=> cf. pages suivantes

Montant plafond : 0,55 €/ml/an



EU LINEA_09 :

Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE)

=> cf. pages suivantes

Montant plafond : 40,00 €/ha/an



3.5. Les EU de la famille LINEA - zoom sur LINEA_08 - Entretien de bande refuge

4/1

• Objectifs :

Les bandes refuges permettent la protection de l'avifaune prairiale (nidification, grossissement des jeunes, mue, alimentation, repos, ...), notamment les espèces relevant d'un Plan National d'Action.

• Définitions locales (opérateur) :

- Les surfaces cibles,
- Localisation (annuelle) des bandes refuges au sein de la parcelle,
- Définir la période de non intervention (120 jours entre le 1er mars et le 1er septembre),
- Définir la largeur des bandes refuges (entre 6 et 9 mètres).

• Cahier des charges :

- Respect du linéaire (longueur et largeur),
- Respect de la période de non intervention,
- Interdiction du déprimage précoce.

Montant plafond : 0,55 €/ml/an



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



3.6. Les EU de la famille MILIEU

EU MILIEU_01 :

1/

Mise en défens temporaire de milieux remarquables

=> Objectif environnemental de préservation de la biodiversité

Montant plafond : 50,00 €/ha/an

EU MILIEU_02 :

Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

=> Objectif de maintien de la biodiversité.

Montant plafond : 37,72 €/ha/an

EU MILIEU_03 :

Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

=> Taille d'entretien favorable à la biodiversité et retard d'utilisation de la parcelle (fauche et pâturage).

Montant plafond : 450,00 €/ha/an

3.6. Les EU de la famille MILIEU

EU MILIEU_04 :

2/

Exploitation des roselières favorables à la biodiversité

=> Maintien et entretien pluriannuel des roselières

Montant plafond : 220,00 €/ha/an

EU MILIEU_10 :

Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Ile de Ré)

Montant plafond : 508,64 €/ha/an

EU MILIEU_11 :

Gestion des marais salants en faveur de la biodiversité (Guérande)

Montant plafond : 900,00 €/ha/an



3.7. Les EU de la famille OUVERT

EU OUVERT_01 :

1)

Ouverture d'un milieu en déprise

=> Mise en oeuvre du programme d'ouverture et d'entretien du milieu en vue d'un objectif de reconquête de la biodiversité ou de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

Montant plafond : 236,80 €/ha/an

EU OUVERT_02 :

Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

=> EU mobilisé en complément d'une pratique de pâturage dans un objectif de lutte contre les risques d'incendie de forêts.

Montant plafond : 95,42 €/ha/an

EU OUVERT_03 :

Brûlage ou écobuage dirigé

=> Maintien des mosaïques d'habitats et lutte contre les risques d'incendie dans les landes d'altitude ou parcelles peu accessibles.

Montant plafond : 98,17 €/ha/an





Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Et pour les PAEC 2015-2020...

- En avril 2014 : envoi des Programmes de Développement Ruraux Régionaux + documents de cadrage nationaux à la commission européenne
- Au 3^{eme} trimestre : retour de la commission européenne
- Au 4^{eme} semestre : envoi des versions modifiées des PDRR
- Début 2015 : validation des PDRR par la commission européenne
- **Suivant les régions : mise en place des appels à projets PAEC 2015 dès maintenant ou attente de la validation des PDRR et documents de cadrage**



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Et pour les PAEC 2015-2020...

- Pour AELB : maintien des modalités d'intervention
 - Dans le cadre d'une opération territoriale,
 - Cofinancement obligatoire,
 - Diagnostics de territoire et d'exploitation préalables,
 - Mobilisation d'autres dispositifs : animation, projet de filières, investissements, aménagement de l'espace...,
 - Partenariat régional avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Merci de votre attention !